





### TABLE DES MATIERES

1.	SYN	NTHESE	. 2
1	1.1.	Exigence 4.1 de l'ITIE pour la divulgation exhaustive des revenus de l'État	2
	1.1	a. Exhaustivité des revenus :	2
	1.1	b. Seuil de signification :	2
	1.1	c. Types de flux à déclarer :	2
1	.2.	Objectifs et étendu de la certification des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon	3
2.	Мо	dèle proposé de rapport d'audit	. 4
3.	Opi	inions d'audit négatives.	. 6
	3.1. ignifi	Opinion avec réserve en raison d'une déclaration des REVENUS comportant des ANOMALI	
3	3.2.	Opinion avec réserve en raison d'une limitation significative de l'étendue des travaux d'audit .	7
	3.3. ignifi	Opinion défavorable en raison d'une déclaration des revenus comportant des ANOMALI	
		ABSENCE D'OPINION D'AUDIT EN RAISON D'UNE LIMITATION SIGNIFICATIVE ET GENERALISEE NDUE DES TRAVAUX D'AUDIT	

### 1. SYNTHÈSE

### 1.1. Exigence 4.1 de l'ITIE pour la divulgation exhaustive des revenus de l'État

#### 1.1.a. Exhaustivité des revenus :

L'ITIE exige la divulgation à un public large de tous les revenus significatifs perçus par les gouvernements des entreprises pétrolières, gazières et minières (« revenus »). Les entités déclarantes de l'État percevant des revenus significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières procèdent à une divulgation exhaustive de ces revenus supérieurs aux seuils de matérialité convenus. Ces informations doivent être accessibles, exhaustives et compréhensibles.

Sauf obstacles pratiques importants, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus.

L'attente dans ce domaine est que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent l'information requise par des déclarations régulières émanant du gouvernement et des entreprises. Les Rapports ITIE doivent servir à compiler cette information et à attirer l'attention sur les lacunes éventuelles concernant ces données ou leur qualité.

#### 1.1.b. Seuil de signification:

Le groupe multipartite devra convenir des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus.

#### 1.1.c. Types de flux à déclarer :

Les flux de revenus suivants devront être inclus :

- i. Part de l'État hôte dans la production (tel que bénéfices pétroliers);
- ii. Part des entreprises d'État dans la production;
- iii. Impôt sur les bénéfices;
- iv. Redevances (royalties);
- v. Dividendes;
- vi. Primes (par exemple, prime de signature, de découverte, ou de production)°;
- vii. Droits et frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres contreparties pour l'octroi des licences et/ou concessions ;
- viii. Tout autre paiement ou gain significatif perçu par l'État.

Certains flux de revenus ou gains ne pourront être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le groupe multipartite convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises.

# 1.2. Objectifs et étendu de la certification des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des gouvernements conformément à l'Exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales. L'attente en la matière est que les divulgations, en application de l'Exigence 4, incluent une explication sur les procédures d'audit et d'assurance-qualité auxquelles les données ont été soumises, et qu'il existe la possibilité d'accéder librement à la documentation en question.

L'audit financier des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon vise à :

- Exprimer une opinion quant à l'exactitude et l'exhaustivité des revenus présentés dans les formulaires de déclaration, dans tous ses aspects significatifs, conformément à l'exigence 4 de l'ITIE (2019) et à la comptabilité de trésorerie adoptées par l'administration publique en question. Les formulaires de déclaration comprennent les revenus perçus par l'administration publique pour la période de mise en œuvre à savoir l'année fiscale 2022 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- Fournir une lettre à la direction contenant (si applicable):
  - des constatations financières, y compris leurs impacts financiers°; et
  - des observations et des recommandations issues de l'audit des formulaires de déclaration°; et
  - un suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

### 2. MODELE PROPOSE DE RAPPORT D'AUDIT.

#### Rapport de l'auditeur Indépendant

Opinion non modifiée [pour d'autres opinions, copier le texte concerné à partir du document intitulé Opinions d'audit négatives]

Nous avons audité les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon ci-joints présentés par *[nom du Ministère/ Administration publique]*, qui détaille les recettes perçues des entités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre *[2022]*.

À notre avis, les formulaires de déclarations pour l'ITIE Gabon ci-joints ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE 2019 et conformément au référentiel comptable en vigueur applicable à l'administration publique au Gabon.

Justification de l'opinion [pour d'autres opinions, copier le texte concerné à partir du document intitulé Opinions d'audit négatives]

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) issues par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Nos responsabilités en vertu de ces dispositions et de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «°Responsabilités de l'auditeur pour les formulaires de déclaration de l'ITIE Gabon» de notre rapport ».

Nous sommes indépendants du *[nom du Ministère]* Administration publique] conformément au Code Déontologique de l'INTOSAI. Nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de l'Administration publique au titre des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon

La direction de l'Administration publique est chargée de la préparation des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE (2019) et conformément aux règles comptables publiques adoptées au Gabon en vue de permettre la préparation des formulaires de déclaration exhaustifs et exempt d'inexactitudes significatives.

#### Responsabilités de l'auditeur au titre des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les formulaires de déclaration sont exhaustifs et exempt d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, et d'émettre un rapport d'audit comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes ISSAI issues par l'INTOSAI détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'il existe. Des inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes ISSAI issues par l'INTOSAI, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons le scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Aussi :

- nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives des formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, conception et exécution des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui qui résulte d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une contrefaçon, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou la suppression du contrôle interne.
- nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinent à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'administration publique.

Nous communiquons avec la direction de l'Administration publique en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier de l'audit et les constatations importantes de l'audit.

Nom & prénom

Position

Signature

### 3. OPINIONS D'AUDIT NEGATIVES.

## 3.1. Opinion avec réserve en raison d'une déclaration des REVENUS comportant des ANOMALIES significatives

#### Opinion avec réserve

Nous avons audité les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon ci-joints présentés par [nom du Ministère/ Administration publique], qui détaille les recettes perçues des entités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre [2022].

À notre avis, à l'exception des éléments mentionnées ci-dessous, ainsi que de leurs effets sur les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon, les formulaires de déclarations ci-joints ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE 2019 et conformément au référentiel comptable en vigueur applicable à l'administration publique au Gabon.

#### Justification de l'opinion avec réserve

Nous avons établi des constatations financières d'un montant total de *[montant]* FCFA comme indiqué dans la section «Lettre à la Direction» de notre rapport, qui représentent les montants de revenus inclus dans les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon soumis à notre audit qui, à notre opinion, ne sont pas corrects ou ne sont pas exhaustifs. Ces constatations *[insérer les critères de modification de l'opinion: «représentent [pourcentage]% du montant total des revenus déclarés»]* et sont donc considérées comme étant significatives dans le contexte de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) issues par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Nos responsabilités en vertu de ces dispositions et de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «°Responsabilités de l'auditeur pour les formulaires de déclaration de l'ITIE Gabon» de notre rapport ».

### 3.2. Opinion avec réserve en raison d'une limitation significative de l'étendue des travaux d'audit

#### Opinion avec réserve

Nous avons audité les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon ci-joints présentés par *[nom du Ministère/ Administration publique]*, qui détaille les recettes perçues des entités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre *[2022]*.

À notre avis, à l'exception des éléments mentionnées ci-dessous, ainsi que de leurs effets sur les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon, les formulaires de déclarations ci-joints ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE 2019 et conformément au référentiel comptable en vigueur applicable à l'administration publique au Gabon.

#### Justification de l'opinion avec réserve

[Cette section peut être complétée librement selon les circonstances d'exécution de l'audit en question. Concernant la justification d'une opinion avec réserve exprimée en raison d'une limitation significative de l'étendue des travaux d'audit, on peut citer, entre autres, les formulations suivantes :

- i. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir d'éléments probants suffisants et appropriés pour justifier les revenus déclarés dans les formulaires de déclaration en raison de... ; ou
- ii. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir d'éléments probants suffisants et appropriés justifiant les différences entre les revenus déclarés dans les formulaires de déclaration et les pièces comptables présentées par l'administration en raison de...; ou
- iii. Nous n'avons pas été en mesure d'accéder à un élément significatif des pièces comptables de l'administration en raison de problèmes de sécurité sur l'un des sites de mise en œuvre de l'administration publique ; ou
- iv. Nous avons été empêchés d'accéder correctement à un élément important des pièces comptables de l'administration par la direction de celui-ci.]

Nous avons établi des constatations financières d'un montant total de *[montant]* FCFA comme indiqué dans la section «Lettre à la Direction» de notre rapport, qui représentent les montants de revenus inclus dans les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon soumis à notre audit qui, à notre opinion, ne sont pas corrects ou ne sont pas exhaustifs. Ces constatations *[insérer les critères de modification de l'opinion: «représentent [pourcentage]% du montant total des revenus déclarés»]* et sont donc considérées comme étant significatives dans le contexte de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) issues par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Nos responsabilités en vertu de ces dispositions et de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «°Responsabilités de l'auditeur pour les formulaires de déclaration de l'ITIE Gabon» de notre rapport ».

# 3.3. Opinion défavorable en raison d'une déclaration des revenus comportant des ANOMALIES significatives et généralisées

#### Opinion défavorable

Nous avons audité les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon ci-joints présentés par *[nom du Ministère/ Administration publique]*, qui détaille les recettes perçues des entités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre *[2022]*.

À notre avis, à l'exception des éléments mentionnées ci-dessous, ainsi que de leurs effets sur les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon, les formulaires de déclarations ci-joint n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE 2019 et conformément au référentiel comptable en vigueur applicable à l'administration publique au Gabon.

#### Justification de l'opinion défavorable

Nous avons établi des constatations financières d'un montant total de *[montant]* FCFA comme indiqué dans la section «Lettre à la Direction» de notre rapport, qui représentent les montants de revenus inclus dans les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon soumis à notre audit qui, à notre opinion, sont erronés ou non exhaustifs. Ces constatations *[insérer les critères de modification de l'opinion d'audit: «représentent [pourcentage]% du montant total des revenus déclarées»]* et sont donc considérées comme étant significatives et généralisées dans le contexte de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) issues par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Nos responsabilités en vertu de ces dispositions et de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «°Responsabilités de l'auditeur pour les formulaires de déclaration de l'ITIE Gabon» de notre rapport ».

# 3.4. ABSENCE D'OPINION D'AUDIT EN RAISON D'UNE LIMITATION SIGNIFICATIVE ET GENERALISEE DE L'ETENDUE DES TRAVAUX D'AUDIT

#### Absence d'opinion

Nous avons audité les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon ci-joints présentés par *[nom du Ministère/ Administration publique]*, qui détaille les recettes perçues des entités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre *[2022]*.

En raison de l'importance des éléments mentionnées ci-dessous, nous n'avons pas été en mesure des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon du projet ci-joints a été préparés, à tous les égards importants, conformément à l'exigence numéro 4 de l'ITIE 2019 et conformément au référentiel comptable en vigueur applicable à l'administration publique au Gabon.

#### Justification de l'absence d'opinion

[Cette section peut être complétée librement selon les circonstances d'exécution de l'audit en question. Les limitations significatives mais non généralisées de l'étendue des travaux d'audit ne doivent pas entraîner une absence d'opinion mais être signalées en tant qu'opinion avec réserve en raison d'une limitation significative de l'étendue des travaux d'audit.

Concernant la justification de l'absence d'opinion, on peut citer, entre autres, les formulations suivantes :

- Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir de pièces justificatives pour [l'ensemble des éléments importants] des revenus déclarés dans les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon en raison de...; ou
- ii. Nous n'avons pas été en mesure d'établir de composants significatifs de la piste d'audit de l'administration entre les revenus déclarés dans les formulaires de déclaration pour l'ITIE Gabon et les documents comptables sous-jacents de l'administration en raison de...; ou
- iii. Nous n'avons pas été en mesure d'accéder à un élément important des pièces comptables de l'administration en raison de problèmes de sécurité sur l'un des sites ; ou
- iv. Nous avons été empêchés d'accéder correctement à un élément important des pièces comptables de l'administration par la direction de celui-ci.]

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) issues par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Nos responsabilités en vertu de ces dispositions et de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «°Responsabilités de l'auditeur pour les formulaires de déclaration de l'ITIE Gabon» de notre rapport ».

#### FOR MORE INFORMATION:

#### **DONOR FUNDED SERVICES**

INTERNAL AUDIT, CONSULTING, ACCOUNTING, PAYROLL, EXPENDITURE VERIFICATION, TAX, FORENSIC, COUNTER FRAUD, AML, CYBER SECURITY AND OTHER RELATED SERVICES TO THE INTERNATIONAL DONOR ORGANIZATIONS AND IMPLEMENTING AGENCIES.

HTTPS://WWW.MOORE-GLOBAL.COM/INDUSTRIES/DONOR-FUNDED-SERVICES PRINTED BY © MOORE INSIGHT, A TRADING NAME OF MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED.

MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED, REGISTERED IN ENGLAND & WALES WITH REGISTERED NUMBER 07909149. REGISTERED OFFICE: ST. JAMES HOUSE, VICAR LANE, SHEFFIELD, S1 2EX. VAT NUMBER 128794671, FORMS PART OF MOORE GLOBAL, THE INTERNATIONAL NETWORK OF INDEPENDENT MEMBER FIRMS. A LIST OF MEMBERS' NAMES IS OPEN TO INSPECTION AT OUR REGISTERED OFFICE.

© MOORE INSIGHT. ALL RIGHTS RESERVED.

WWW.MOORE-INSIGHT.COM